



**Décision n° 26-DCC-77 du 27 mars 2026
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Lyon Select
par la société Convergence**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 12 mars 2026, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Lyon Select par la société Convergence, formalisée par un protocole de cession et d'acquisition d'actions du 6 mars 2026 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Convergence de la société Lyon Select, active dans le secteur du négoce de fruits et légumes frais. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 26-033 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence